

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0160 Séance du : 24 JUIN 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENTS PÉRIODIQUES D'ACOMPTES À L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES SOMMES PERCUES PAR LES EXPLOITANTS DES SERVICES D'EAU CONCERNANT LA REDEVANCE CONSUMMATION D'EAU POTABLE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240624-DL2024-0160-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Le financement des programmes d'action mis en œuvre par l'Agence de l'Eau est assis sur la perception auprès des usagers de l'eau de deux redevances spécifiques : Lutte contre la pollution et Modernisations des réseaux de collecte.

Vu l'article 101 de la loi de finances pour 2024 (loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023) qui a instauré la création d'une nouvelle redevance dite de consommation d'eau potable en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Vu l'article L.213-10 et suivants du code de l'environnement qui instituent les redevances sur la consommation d'eau potable et les modalités de perception de cette redevance par les organismes collecteurs, en charge de la perception du prix de l'eau,

Vu les articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du code de l'environnement relatifs aux modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'Agence de l'eau par l'organisme collecteur concernant la redevance précitée,

Considérant que l'Agence de l'eau propose une convention relative au reversement des sommes perçues au titre de la nouvelle redevance pour l'année 2025 par l'organisme collecteur.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les termes de cette convention telle que jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de versements périodiques d'acomptes à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse telle qu'annexée,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

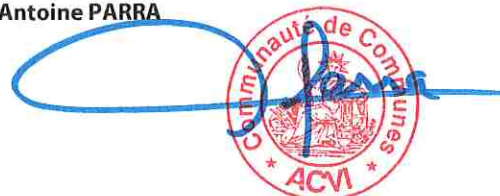
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.